

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 30 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

INSTRUCTION N° 0-38340-2009/DEF/DPMM/2
relative à l'amarinage des jeunes marins non officier en fin de formation initiale (stage « Embruns »).

Du 6 juillet 2009

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;
bureau des équipages de la flotte et marins des ports.*

**INSTRUCTION N° 0-38340-2009/DEF/DPMM/2 relative à l'amarinage des jeunes marins non officier
en fin de formation initiale (stage « Embruns »).**

Du 6 juillet 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 7 3 9 J

Référence :

Instruction n° 90/DEF/DPMM/2/SG du 4 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 186. ; BOEM 324.2.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.2

Référence de publication : BOC N°27 du 30 juillet 2009, texte 15.

Préambule.

L'expérience de la vie en mer fonde la légitimité de marin, cultive le goût de l'action opérationnelle et forge l'esprit d'équipage. Il est donc nécessaire que les jeunes entrant dans la marine la découvrent en début de carrière.

À cette fin, une période d'amarinage baptisée stage « Embruns » est mise en place en fin de formation initiale pour ceux d'entre eux dont le cursus n'offre que peu de possibilités d'embarquements. Cette instruction en décrit les modalités.

1. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE.

Les objectifs du stage « Embruns » sont les suivants :

- donner aux jeunes recrues un sens à leur engagement dans la marine afin qu'ils gardent à l'esprit la finalité de leur travail, à savoir l'action opérationnelle, et ce quel que soit leur métier ;
- transmettre le goût de l'embarquement pour développer leur employabilité dans la marine ;
- répondre à leurs aspirations en début de carrière pour les fidéliser à l'institution.

Il concerne le personnel non affecté sur une unité navigante en fin de formation initiale des spécialités ou métiers suivants :

- pour les officiers mariniers (école de maistrance) : spécialiste des systèmes d'information et de télécommunication (SITEL), gestion de collectivité (GECOLL), comptabilité logistique (COMLOG), gestion des ressources humaines (GESTRH), assistant de commandement (ASCOM) et marin pompier (MARPO) ;
- pour les quartiers maîtres de la flotte (QMF): matelot restauration (MORESTAU), matelot bureautique (MOBUREAU), matelot pompier (MOPOMPI).

Les marins ayant déjà été embarqué ou ayant déjà effectué un embarquement avant leur cours ne sont pas concernés par ce stage.

2. MISE EN ŒUVRE.

2.1. Emploi à bord.

Le stage « Embruns » dure normalement de trois à six semaines et est effectué sur un bâtiment de la force d'action navale lors de sorties à la mer.

Il appartient aux commandants des bâtiments à bord desquels ils effectuent leur stage de les intégrer successivement aux différentes chaînes fonctionnelles du bord, selon un canevas formalisé par l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). En tout état de cause, il est essentiel que ces jeunes soient effectivement employés et encadrés et qu'ils vivent les mêmes contraintes et les mêmes satisfactions collectives que les autres marins du bord. Ce stage, bien que relativement court, s'avèrera en effet déterminant quant à l'image que ces marins auront de la vie embarquée.

2.2. Modalités de programmation du stage.

ALFAN est chargé de tenir à jour en ligne sur intramar les places disponibles en métropole sur les bâtiments dont le programme permet de tels embarquements et de coordonner les demandes. Ces places sont prioritaires sur les autres embarquements en supplément (hors besoin de service).

Pour les bâtiments basés outre-mer, les commandants organiques en sous-ordre (COMSUP ou COMFOR) sont chargés de l'organisation des stages.

Les marins de ces spécialités sont répartis en trois groupes en fonction de leur affectation en sortie de cours. Les modalités du stage diffèrent selon le groupe.

GROUPE.	AFFECTATION EN FIN DE FORMATION INITIALE.	MODALITÉS D'EXÉCUTION DU STAGE.
1	Hors zone littorale et/ou en organisme hors marine	En métropole immédiatement après la sortie de cours
2	En zone littorale dans un organisme marine	À bord d'un bâtiment basé dans le port d'affectation dans l'année qui suit la sortie de cours
3	Unité navigante	Non concernée par le stage

Au plus tard quinze jours avant la fin de la formation, les autorités gestionnaires des emplois (AGE) communiquent à l'école concernée les postes proposés en sortie de cours en les répartissant dans chacun de ces groupes.

Groupe 1 :

Ces stagiaires sont prioritaires sur les autres. Dès réception des postes de sortie de cours, l'école concernée se charge, en concertation avec ALFAN, d'associer une place de stage « Embruns » à chaque emploi du groupe 1.

Lorsque la liste des affectations poste/homme est déterminée, la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) prononce, sur proposition des écoles, les mises pour emploi des intéressés dès la sortie de cours et modifie la date de rattachement des intéressés.

Groupe 2 :

Les élèves rallient normalement leur nouvelle affectation en sortie de cours. La responsabilité de l'exécution du stage est ensuite confiée à l'unité d'affectation.

Le stage devra être programmé au plus tôt en fonction des disponibilités offertes par ALFAN, et dans tous les cas dans les douze mois qui suivent la sortie de cours.

Après consultation des disponibilités et concertation avec ALFAN, les formations adressent une demande de mise pour emploi à l'AGE d'appartenance.

2.3. Suivi.

Le mouvement informatique de mise pour emploi est effectué par l'AGE d'appartenance.

Si le bâtiment prévu pour le stage ne navigue finalement pas, la DPMM (groupe 1) ou l'AGE d'appartenance (groupe 2), prononcera, à la demande d'ALFAN, une mise pour emploi sur un bâtiment qui effectue une période à la mer.

À la fin du stage, le commandant du bâtiment attribue la mention EMBRUNS à l'intéressé.

Le suivi de la bonne exécution des stages est ensuite assuré par la DPMM (PM2) au vu des mentions délivrées. En cas de non exécution du stage un an après la sortie de cours, celle-ci adresse un message de rappel (copie ALFAN) aux commandants de la formation concernée pour étudier, en liaison avec ALFAN, les modalités pratiques d'embarquement du personnel n'ayant pas effectué son stage. En cas de désaccord, une mise pour emploi pourra être prononcée d'office afin de valider le stage au plus vite.

2.4. Financement.

Les frais de déplacement pour rallier le bâtiment puis l'unité d'accueil sont à la charge de la DPMM.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.